



DECISION N° DEC 20.025/P

CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°17-003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Brunoy,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (applicable au marché public considéré), et notamment ses articles 66 à 68, 78, 139-6° et 140.II,

Vu la délibération n°17.004/DP du Conseil municipal en date du 2 février 2017 autorisant la signature du marché public n°17-003 relatif à l'entretien des bâtiments et équipements communaux pour la ville de Brunoy, conclu avec la société RENOV ACTION PROPLETE,

Vu la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'instruction en date du 7 janvier 2016, portant règlement interne applicable aux achats publics de la Collectivité,

Vu le marché public n°17-003 relatif à l'entretien des bâtiments et équipements communaux pour la ville de Brunoy, conclu avec la société RENOV ACTION PROPLETE,

Vu les avenants n°1 et n°2 audit marché, conclus en 2018 et 2019 avec la société RENOV ACTION PROPLETE,

VU le projet d'avenant n°3, joint en annexe,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°3 au marché public n°17-003, afin de prendre en compte des prestations de remise en état (nettoyage et désinfection) des structures Petite Enfance (Relais des assistantes maternelles – Crèche familiale les Lutins - Crèche Multi-accueil Pom Pouce - Crèche Multi-accueil Les Petits Mousses - Crèche collective Coccinelle), suite à l'épidémie de COVID-19,

DECISION N° DEC 20.025/P

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°17-003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Brunoy conclut avec la société RENOV ACTION PROPLETE (RCS 524 177 110), dont le siège social se situe 65 rue de Montlhéry, 91240 - Saint-Michel-sur-Orge, un avenant n°3 au marché n°17-003 relatif à l'entretien des bâtiments et équipements communaux de la ville de Brunoy. Cet avenant a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires de la partie à bons de commande du marché : prix relatifs à un nettoyage avec désinfection des différentes structures Petite enfance de la Ville.

ARTICLE 2 : Cet avenant est sans incidence financière, le montant de la partie forfaitaire du marché, ainsi que le montant maximum de sa partie à bons de commande restant inchangés.

ARTICLE 3 : L'avenant à signer entre les deux parties définit précisément la nature des adaptations apportées au marché.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, prorogé le cas échéant selon les modalités prévues à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy et le Trésorier Principal de la Ville de Brunoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site internet de la Commune et/ou affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux dès son entrée en vigueur, ainsi que d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et une ampliation en sera adressée à la société concernée.

Fait à Brunoy, le 02 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.025/P

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PUBLIC N° 17-003 RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200602-BRU_AR_20426_1-AR

Date de l'acte : 02/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20426_1

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2020

AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC 17-003
ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Entre :

La Ville de Brunoy
Place de la Mairie
BP83
91805 BRUNOY cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Bruno GALLIER, habilité à signer le présent document par délibération n°20.009/K en date du 27/05/2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire,

D'une part, et

La Société RÉNOV'ACTION PROPRETÉ
65 rue de Monthèry
91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Représentée par M. Yvan GUILLOT, gérant, agissant au nom et pour le compte de la société RENOVACTION PROPRETÉ,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet du marché et des avenants n°1 et n°2

Le marché n°17-003 ayant pour objet l'entretien des bâtiments et équipements communaux de la ville de Brunoy a été passé en application des dispositions des articles 66 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été notifié le 24 février 2017 à l'entreprise RENOVACTION PROPRETÉ, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois, et pour un montant de :

- pour la partie forfaitaire : 165 733,08 € TTC par an (prix révisable dans les conditions fixées à l'article 7.2.2 du cahier des clauses administratives particulières),
- pour la partie à bons de commande : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 €TTC.

Un avenant n°1 a été conclu en 2018 avec la société RENOVACTION PROPRETÉ sur le fondement des dispositions des articles 139-6° et 140.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet avenant a eu pour objet de supprimer les prestations de nettoyage de la salle paroissiale. Le montant de la partie forfaitaire a ainsi été porté à 159 929,30 € TTC par an, représentant une diminution de -3,50% du montant forfaitaire annuel du marché initial. Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande est resté inchangé.

Un avenant n°2 a été conclu en 2019 avec la société RENOVACTION PROPRETÉ sur le fondement des dispositions des articles 139-6° et 140.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet avenant a eu pour objet de supprimer les prestations de nettoyage des bureaux du Service Culturel situés dans le Théâtre de la Vallée de l'Yerres, et d'ajouter une prestation ponctuelle de nettoyage et lessivage du carrelage de la Boutique Éphémère.

Le montant de la partie forfaitaire a été porté à 152 643,33 € TTC par an, représentant une diminution (cumulée avec celle de l'avenant n°1) de -7,90% du montant forfaitaire annuel du marché initial. Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande est resté inchangé.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant n°3 est passé en application des dispositions des articles 139-6° et 140.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il a pour objet de prendre en compte les modifications décrites ci-dessous dans l'exécution des prestations :

AJOUT DE PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DE LA PARTIE A BONS DE COMMANDE AFIN D'ASSURER LA REMISE EN ETAT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE SUITE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 :

Structures concernées :

- Relais des assistantes maternelles : 7 bis rue du Donjon, 91800 BRUNOY
- Crèche familiale les Lutins : 7 bis rue du Donjon, 91800 BRUNOY
- Crèche Multi-accueil Pom Pouce : 7 bis rue du Donjon, 91800 BRUNOY
- Crèche Multi-accueil Les Petits Mousses Pitchounets : 130 rue de Cerçay, 91800 BRUNOY
- Crèche collective Coccinelle : 13 avenue des Peupliers, 91800 BRUNOY

Prestations concernées :

- Remise en état des sols de l'ensemble des structures (décapage et remise en cire de sols thermoplastiques, dégratage des sols carrelés avec monobrosse, entretien des parquets avec produit lavant, lavage et désinfection des sols).
- Remise en état des murs de l'ensemble des structures (lessivage des murs, des portes, des poignées et entourage des portes et fenêtres, des plans de travail avec produit agréé contact alimentaire et avec un produit désinfectant, rinçage des surfaces, nettoyage et désinfection des grilles VMC).
- Remise en état du mobilier de l'ensemble des structures (dépoussiérage et nettoyage par désinfection de tout le mobilier, des rampes de lumière, des poutres en bois).

Nouveaux prix unitaires ajoutés au BPU :

PRESTATIONS	SURFACE en m ²	PRIX UNITAIRES HT (unité = forfait pour la prestation concernée)	TVA (20%)	PRIX UNITAIRES TTC
Remise en état complète des structures : Crèche familiale Les Lutins, Halte-garderie Pom Pouce, Relais assistantes maternelles	1 505	3 010 €	602 €	3 612 €
Remise en état complète de la structure : Crèche collective Coccinelle	200	400 €	80 €	480 €
Remise en état complète de la structure : Multi-accueil Petits Mousses Pitchounets	1 293	2 586 €	517,20 €	3 103,20 €

Les prix prennent en compte la main d'œuvre, le matériel, les produits et tous les éléments nécessaires à la bonne exécution complète des prestations.

La période et le délai d'exécution des prestations objet du présent avenant n°3 seront définis par bon de commande.

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande est inchangé.

ARTICLE 3 : Incidence financière de l'avenant n°3

Le présent avenant n°3 n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

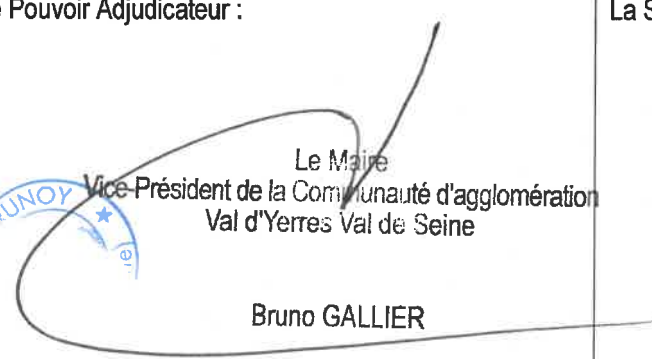
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification au titulaire, la société RENOV ACTION PROPRETE.

Les autres dispositions du marché, ainsi que celles relevant des avenants n°1 et n°2 restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 5 : Litiges

Tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant sera soumis par la partie la plus diligente, à défaut de résiliation amiable, au Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud - 78011 VERSAILLES cedex - Tél : 01 39 20 54 00 - Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <http://versailles.tribunal-administratif.fr>).

Fait à Brunoy, le
(à compléter par l'Administration)

<p>Le Pouvoir Adjudicateur :</p>  <p>Le Maire Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine</p> <p>Bruno GALLIER</p>	<p>La Société titulaire :</p>
---	-------------------------------